

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Exploitation des Transports

Épreuve E1 : Épreuve scientifique et technique

Sous-Épreuve B1 : Économie-Droit – Unité 12

Durée : 1 h 30

Coef. : 1

CALCULATRICE INTERDITE

LE SUJET COMPREND DEUX PARTIES (DOSSIERS) QUI PEUVENT ÊTRE TRAITÉES DE FAÇON INDÉPENDANTE

THÈMES : - L'EXTERNALISATION GAGNE ENCORE DU TERRAIN
Évolution du marché français de la location
- ENTREPRISES NOUVELLES : La source se tarit

DOSSIERS	PAGES	ANNEXES	ANNEXES À RENDRE AVEC LA COPIE	BARÈME INDICATIF
		Code	Code	
DOSSIER A : - L'EXTERNALISATION GAGNE ENCORE DU TERRAIN - Évolution du marché français de la location	2 à 4	A A bis		10 points
DOSSIER B : ENTREPRISES NOUVELLES : La source se tarit	5 à 7	B	R-1	10 points
			TOTAL :	20 points

DOSSIER A

L'EXTERNALISATION GAGNE ENCORE DU TERRAIN

ÉVOLUTION DU MARCHÉ FRANÇAIS DE LA LOCATION INDUSTRIELLE

À l'aide de vos connaissances personnelles et de l'annexe A :

1. Relevez et définissez le marché qui fait l'objet de cette enquête.
2. Identifiez et définissez les deux types d'entreprises qui ont recours à ce marché.
3. Énoncez et développez deux raisons pour lesquelles les entreprises de transport ont recours à la location de véhicules industriels.
4. Trouvez une autre activité du transport qui consiste à utiliser des véhicules qui n'appartiennent pas à l'entreprise.

L'EXTERNALISATION GAGNE ENCORE DU TERRAIN

ÉVOLUTION DU MARCHÉ FRANÇAIS DE LA LOCATION INDUSTRIELLE

Animé par le mouvement d'externalisation entrepris dans les années 90, le marché de la location de véhicules industriels progresse. Près d'un quart du parc immatriculé de + 3,5 t serait en location. Le service sans conducteur fait intervenir 150 entreprises et une flotte de 75 000 véhicules et celui avec conducteur, 550 sociétés pour un parc de 65 000 matériels roulants.

« La location sans conducteur est actuellement plus dynamique. Elle répond aux besoins du marché : fiabilité et adaptation des moyens, recherche de productivité, contrainte de compétitivité... » constate Nicolas Truelle, président du directoire de Via Location. L'analyse se retrouve dans les chiffres. Le parc sans conducteur ayant dépassé, depuis trois ans, celui avec conducteur. Selon une étude de TLF, les clients sont à 65 % réguliers, 20 % occasionnels et 15 % très ponctuels. Les clients réguliers sont en majorité des grandes PME alors que les occasionnels sont des petites entreprises. La moyenne pour la location longue durée, avec ou sans conducteur, est de 15 mois.

Le compte propre demeure le premier client de la location. Il concentre 60 % de la demande avec pour principaux secteurs le commerce de gros et de détails, le BTP et la pétrochimie. Le transport public représente 40 %. « *Faute de visibilité, les transporteurs publics externalisent, eux aussi, une partie de leurs risques par le biais de la location* », constate Laurent Morel (Artéguy, filiale de BNP ParisBas).

Au total, 22 % du parc immatriculé de plus de 3,5 t serait en location. « La croissance du marché dépendra de la capacité des loueurs à gérer le besoin d'externalisation en mettant en place des partenariats dans la durée avec, comme enjeu commun, le partage de la valeur », déclare Michel Sarrat, P-dg de GT location (33). « *Le marché a de beaux jours devant lui*, assure Marc Benoît (groupe LLM), estimant à 240 000 le nombre de conducteurs du compte propre. Les cas nord-américain (avec 70 % du parc roulant en location) et britannique (avec près de 50 %) sont-ils duplicables en France ? La parution du décret balai, obligeant le compte propre à se soumettre aux obligations de formation FCOS et FIMO, sera-t-il moteur ? Plusieurs le croient. D'autres prévoient à terme une nouvelle phase de concentration pour répondre à une demande en croissance, exigeant des interlocuteurs avec une assise financière suffisante.

Très visible dans le bilan

La location sans conducteur compte 150 entreprises et une flotte de 75 000 véhicules, pour un CA évalué à 1,2 Md€. Ne répondant à aucune réglementation, elle relève « *des dispositions de droit commun* », rappelle Daniel Rigal, délégué général du conseil de métier Location chez TLF. « *L'arrêté du 9 novembre 1999 rend obligatoire soit le contrat de location soit la feuille de locations à bord des véhicules* ». Plus atomisée, la location avec conducteur fait intervenir 550 entreprises pour un parc de 65 000 véhicules et un poids économique de 2,7 Md€. Comme le transport public, elle est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et des loueurs avec les mêmes conditions d'honorabilité, de capacité financière et professionnelle. Le loueur a l'obligation de placer à bord des véhicules la copie de la licence communautaire pour les matériels de plus de 6 t de PMA et de + 3,5 t de CU, ou la licence de transport intérieur pour les autres véhicules à partir de deux essieux. Autres documents obligatoires : « *Le contrat de location ou la feuille de location ainsi que l'attestation d'emploi du conducteur* », complète Daniel Rigal. « *L'importante assimilation réglementaire de la location avec conducteur avec les transports publics routiers de marchandises renforce le poids des accords contractuels et la nécessité de les établir par écrit* ». Le législateur a prévu la possibilité que de tels accords n'existent pas puisqu'un contrat type location avec conducteur est en vigueur depuis le décret du 14 mars 1986. Sur ce segment, on trouve aussi des transporteurs publics comme Dentressangle, Giraud, GCA, Geodis BM....

Selon TLF, plusieurs raisons motivent l'externalisation : souplesse face aux pics d'activité, disponibilité du service, décharge d'une fonction annexe, sauvegarde des capacités d'investissement, dépréciation rapide des véhicules, maîtrise des opérations de transport sans ses contraintes ou recours à un spécialiste pour optimiser et réduire les coûts...[.....]

« L'éventail des services proposés s'est considérablement enrichi allant vers un concept d'offre globale ou full service combinant prestations techniques, administratifs et commerciaux destinés à optimiser la fonction transport du client (entretien, réparation, assurance, assistance, conseil logistique...). Le métier évolue vers une véritable prise en charge de la gestion de parc. »

« Les clients bénéficient des avantages de la propriété sans les inconvénients », analyse Michel Sarrat (GT location). Nicolas Truelle (Via Location) souligne : « La location de véhicule est dépassée, le client attend une disponibilité et une qualité de service élevées conjuguant location longue et courte durée ». Un avis partagé par Jacques Robion (Charterway, enseigne du groupe Daimler-Chrysler) : « Il ne s'agit plus seulement de vendre un véhicule mais son usage. L'utilisation implique une fidélisation à la marque dans la durée alors que l'achat d'un poids lourd ne génère qu'une faible plus value commerciale »...

L'officiel des transporteurs N° 2284 du 5 novembre 2004

TLF = Fédération des entreprises de transport et logistique en France
BTP = Bâtiment et Travaux Publics
BNP = Banque Nationale de Paris
PME = Petites et Moyennes Entreprises
LLM = Logistique Location Multiservices
FIMO = Formation Minimale Obligatoire
FCOS = Formation Continue Obligatoire de Sécurité
CA = Chiffre d'affaires
GCA = transporteur de matières dangereuses
BM = Bourgey Montreuil

DOSSIER B

ENTREPRISES NOUVELLES : La source se tarit

À l'aide de vos connaissances personnelles et de l'annexe B :

1. Indiquez les activités (ou segments de marché) que pourrait prendre en compte aujourd'hui un candidat pour la création de son entreprise de transport. Développez chacune de ces possibilités et illustrez-les par un exemple.
2. Complétez le tableau (Annexe R-1) relatif aux statuts juridiques de l'entreprise.
3. Exercer « en solo » ou s'unir, telle est l'alternative offerte aux créateurs d'entreprise. Développez les principaux avantages et inconvénients.

ENTREPRISES NOUVELLES : la source se tarit.

Depuis plus de dix ans, la création pure d'entreprises de transport routier se réduit. Les raisons sont à la fois conjoncturelles, comme les effets de la loi Gayssot, et structurelles. Très atomisé, de plus en plus réglementé, le secteur est en voie de concentration.

Les lois Gayssot de 1998 ont durci les conditions de création, notamment en relevant le montant exigible de la capacité financière et en étendant cette obligation aux entreprises qui exploitent des véhicules de moins de 3,5 t.

Nous rappelons aux porteurs de projets qui se présentent qu'ils doivent justifier de la capacité professionnelle et financière sans oublier l'honorabilité, souligne le secrétaire général de la FNTR (1) de la Loire. De nombreux créateurs se lancent dans une activité importante, voire exclusive, de sous-traitance. De grandes entreprises ont également lancé des salariés, en partie en sous-traitance, suite à des restructurations.

L'heure est à la spécialisation, à la valorisation des niches, au service plus. « Tout ce qui exige une prestation autre que le seul déplacement peut être valorisé ». Il faut rechercher ce qui apporte de la valeur ajoutée au déplacement, par exemple le service qui soulage l'industriel ou le commerçant d'une contrainte : expédition, stockage... Certains se développent aussi sur des micro-créneaux, si spécialisés qu'ils correspondent à un besoin ex-nihilo (2) ; c'est le cas du transport de volaille vivante, de meubles, de menuiserie... La location de véhicules représente aussi un débouché, notamment dans l'ensemble de ces matériels spéciaux.

L'Officiel des Transporteurs N° 2301 – Mars 2005 (Extraits)

(1) FNTR : Fédération Nationale des Transports Routiers

(2) ex nihilo : expression latine qui signifie « en partant de rien »

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EURL	SARL	SA
Définition				
Responsabilité Financière				
Nombre minimum de personnes				